



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20251204-2025_36-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° 2025_36

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	13
Date de la convocation :		
26/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Monsieur Serge MIO, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBREDA

Représentés : Monsieur Jean-Christophe BONHOURE représenté par Monsieur Claude NOMPEIX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur René PREVOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2026 Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20251204-2025_36-DE

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	203 536,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses) :	- 91 500,00 €
Base de calcul :	112 036,00 €
Enveloppe (25% maximum) : montant voté : 25 %	28 009,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 28 009,00 €.

Délibération n°2025_36

N° d'ordre : 2025-04-12-02

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Service	Libellé	Montants
165	/	Dépôt et cautionnement	2 000,00 €
2135	10007 - Ecole	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 500,00 €
2152	10008 - Voiries	Installations de voirie	6 509,00 €
2183	100016 - Mairie	Matériel informatique	5 500,00 €
2135	10022 – Logements communaux	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 500,00 €
2152	10017 - Sécurité	Installations de voirie	3 000,00 €
TOTAL			28 009,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerécourts accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 04 décembre 2025

Monsieur René PREVOT
Secrétaire de séance

Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2025_36